

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

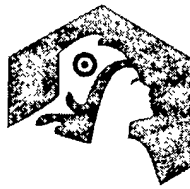
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01564 Numéro SIREN : 831 054 598 Nom ou dénomination : 3DS INGENIERIE
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2020 sous le numéro de dépôt B2020/010612

Expéditeur :

Greffé du Tribunal de Commerce
12 rue Cité Foulc
30031 NIMES Cedex 1



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NIMES

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/010612**
n° de gestion : **2017B01564**
n° SIREN : **831 054 598 RCS Nîmes**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Nîmes certifie avoir procédé le 27/10/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

3DS INGENIERIE - Société par actions simplifiée
29 chemin du Mourion 30400 Villeneuve-les-avignon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Selon votre déclaration ce dépôt de comptes annuels aura une publicité restreinte en application de l'article L.232-25 du code de commerce.

Concernant les événements RCS suivants :

- * Dépôt des comptes annuels

Pièce : Documents comptables prévus par la législation en vigueur



1212942

B 10612

COMPTES ANNUELS
Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

SASU 3DS INGENIERIE

29 CHEMIN DU MOURION

30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

N° SIRET : 83105459800014

Code APE : 7112B

SEC CABINET J.F. GOUX

3, Rue Léon-Marie Cesné

78200 MANTES LA JOLIE

TEL : 01.34.76.91.44.

FAX : 01.34.76.88.08

3DS INGENIERIE

29, Chemin du Mourion
30400 Villeneuve lès Avignon
Siret : 831 054 598 00014



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	1 422	594	828	643	185	28.73
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	1 422	594	828	643	185	28.73
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	6 972		6 972	7 020	-48	-0.68
	Autres créances	100		100	60	40	66.67
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	21 658		21 658	16 076	5 582	34.72
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	28 730		28 730	23 156	5 574	24.07
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	30 152	594	29 558	23 800	5 759	24.20

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000	1 000		
	Réserves				
	Réserve légale	100	100		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	6 645	602	6 042	NS
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	13 064	11 842	1 222	10.31
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	20 808	13 545	7 264	53.63
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	4 555	6 135	-1 580	-25.75
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	600	360	240	66.67
	Dettes fiscales et sociales	3 595	3 760	-165	-4.39
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	8 750	10 255	-1 505	-14.68
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	29 558	23 800	5 759	24.20

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

8 750 10 255

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	5
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations générales complémentaires	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des échéances des créances et des dettes	6
Composition du capital social	6
Evaluation des créances et des dettes	6
Disponibilités en Euros	6
Détail des charges à payer	7

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 29 558.21 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 23 600.00 Euros et dégageant un bénéfice de 13 063.70 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	6 972	6 972	
Taxe sur la valeur ajoutée	100	100	
TOTAL	7 072	7 072	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	600	600		
Impôts sur les bénéfices	2 305	2 305		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 290	1 290		
Groupe et associés	4 555	4 555		
TOTAL	8 750	8 750		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
SASU DSi	10.0000	100			100

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Détail des charges à payer

	Montant
Provision Honoraires Comptables	600
Total	600

3DS Ingénierie
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 29 chemin du Mourion,
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
831 054 598 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2020

L'an DEUX MILLE VINGT,
Le 29 JUIN,
A 19 heures,

Au siège social à Villeneuve les Avignon,

La soussignée Carine SANTINI, associée unique de la société "**3DS Ingénierie**", SAS au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est 29 chemin du Mourion, 30 400 VILLENEUVE LES AVIGNON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 831 054 598,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente Directrice Générale de la société, Madame Carine SANTINI, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le ***bénéfice*** de l'exercice, soit **13.063,70 Euros** de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice : 13.063,70 Euros

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Distribution de dividendes | 13.000,00 Euros |
| 2. Affectation au poste « autres réserves », | 63,70 Euros |

Le dividende ainsi distribué s'élève à 130,00 Euros pour chacune des 100 parts composant le capital et sera mis en paiement à partir du 1^{er} Septembre 2020, à la diligence du gérant, selon les modalités juridiques, sociales et fiscales ci-après :

- Depuis le 1er janvier 2019, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Les dividendes distribués au titre des derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : 0 Euros, soit 0 Euros par titre

Exercice clos le 31 décembre 2017 : 0 Euros, soit 0 Euros par titre

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 5.800 Euros, soit 58 Euros par titre

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique précise que les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal.



3DS INGENIERIE
29, Chemin du Mourion
30400 Villeneuve lès Avignon
Siret : 831 054 598 00014

3DS Ingénierie
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 29 chemin du Mourion,
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
831 054 598 RCS NIMES

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le ***bénéfice*** de l'exercice, soit **13.063,70 Euros** de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice : 13.063,70 Euros

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Distribution de dividendes | 13.000,00 Euros |
| 2. Affectation au poste « autres réserves », | 63,70 Euros |

Le dividende ainsi distribué s'élève à 130,00 Euros pour chacune des 100 parts composant le capital et sera mis en paiement à partir du 1^{er} Septembre 2020, à la diligence du gérant, selon les modalités juridiques, sociales et fiscales ci-après :

- depuis le 1er janvier 2019, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : 0 euros, soit 0 euros par titre
 Exercice clos le 31 décembre 2017 : 0 euros, soit 0 euros par titre
 Exercice clos le 31 décembre 2018 : 5.800 Euros, soit 58 Euros par titre

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique précise que les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.


3DS INGENIERIE
 29, Chemin du Mourion
 30400 Villeneuve lès Avignon
 Siret : 831 054 598 00014

3DS Ingénierie
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 29 chemin du Mourion,
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
831 054 598 RCS NIMES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le *bénéfice* de l'exercice, soit **13.063,70 Euros** de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice :	13.063,70 Euros
1. Distribution de dividendes	13.000,00 Euros
2. Affectation au poste « autres réserves »,	63,70 Euros

Le dividende ainsi distribué s'élève à 130,00 Euros pour chacune des 100 parts composant le capital et sera mis en paiement à partir du 1^{er} septembre 2019, à la diligence du gérant, selon les modalités juridiques, sociales et fiscales ci-après :

- depuis le 1er janvier 2019, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : 0 Euros, soit 0 Euros par titre

Exercice clos le 31 décembre 2017 : 0 Euros, soit 0 Euros par titre

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 5.800 Euros soit 58 Euros par titre

Certifié conforme
La Présidente
Carine SANTINI



3DS INGENIERIE
29, Chemin du Mourion
30400 Villeneuve lès Avignon
Siret : 831 054 598 00014